

Bruxelles, 25 juin 2015

Avis n° 2015/11 bis

Emis à la demande du ministre des Indépendants

Article 110, §1er, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Loi portant des dispositions diverses

Confirmation de l'avis 2015/11 approuvé le 8 juin 2015 par voie électronique.

Le Comité général de gestion a émis, le juin 2015, l'avis 2015/11 concernant un projet de loi portant des dispositions diverses, qui prévoit :

- une adaptation de l'article 13, §1er, alinéa 4 de l'AR n°38 régissant les taux de cotisations pour les pensionnés qui peuvent percevoir des revenus professionnels illimités issus d'une activité indépendante exercée suite à la récente réforme du travail autorisé;
- une augmentation du montant que les caisses d'assurances sociales peuvent retenir suite à l'imposition d'une amende administrative pour affiliation fictive;
- quelques modifications concernant l'assurance faillite (un changement de nom et une extension du champ d'application aux indépendants qui cessent leur activité indépendante pour des raisons économiques indépendantes de leur volonté).

Le Comité émettait un avis positif à ce sujet.

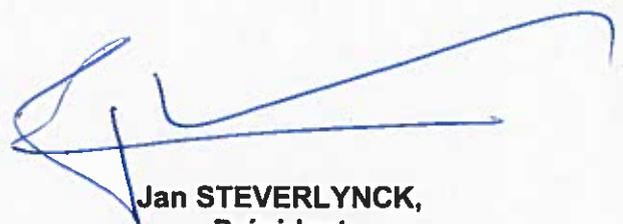
Au vu de l'urgence, cet avis avait été approuvé le 8 juin 2015 par voie électronique et devait être confirmé lors de la réunion plénière suivante.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2015/11, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 25 juin 2015,



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**